

MAIRIE DE MAZÈRES
CS 87073
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZÈRES
05.61.69.42.04
mairie.mazeres@wanadoo.fr

ARRÊTE N° 26/218

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FOIRE DES VENDANGES 2026 – COMMUNE DE
MAZÈRES 09270**

Commune de Mazères (Ariège) en agglomération



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAZÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8ème parties – relative à la signalisation temporaire ;

Considérant la tenue de la manifestation « **Foire des Vendanges** » le **13 septembre 2026 sur la commune de Mazères** ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des exposants, des visiteurs et des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre l'installation des équipements, le déroulement de la manifestation dans de bonnes conditions et le démontage des installations, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies concernées ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits, **du samedi 12 septembre 2026 14 h, au dimanche 13 septembre 2026 23 h** :

Place du Général De Gaulle ;

Rue Saint-Sennen, sur la partie comprise entre la rue de l'Hôtel de Ville et la place du Général de Gaulle ;

Rue des Couverts ;

Rue de l'Industrie ;

Rue Saint-Abdon, sur la partie comprise entre la rue des Tierçaires et la rue de l'Industrie.

Article 2 : la circulation et le stationnement seront interdits **le dimanche 13 septembre 2026, de 07 h à 23 h** :

Rue Gaston de Foix, sur la partie comprise entre la rue de l'Hôtel de Ville et la rue Martimor ;

Rue des Tierçaires ;

Parking et jardins du Séminaire.

Article 3 : Afin de permettre le bon déroulement du défilé motorisé organisé par l'association, la circulation sera momentanément interrompue sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

Article 4 : Deux itinéraires de déviation seront mis en place par le comité Foire et Marché, le samedi 13 septembre de 07 h à 23 h, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 5 : En raison des différentes restrictions de circulation mentionnées aux articles précédents, certaines voies seront temporairement requalifiées en voie sans issue.

Article 6 : Un dispositif de sécurité anti-véhicule bélier sera mis en place sur la voirie routière par le service technique municipal, du vendredi 11 septembre 2026 à 15 h au lundi 14 septembre 2026 à 17 h, à plusieurs emplacements, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 7 : Une signalisation adéquate sera mise en place par le service de la Police Municipale afin de matérialiser les interdictions mentionnées dans le présent arrêté.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8ème parties – sera mise en place, entretenue et déposée par le comité Foire et Marché.

Article 9 : Les accès des services de secours et de sécurité devront être maintenus en permanence.

Article 10 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié aux services compétents ainsi qu'aux commerçants concernés. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 12 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : La gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 07/09/2026

Le Maire

Louis **MARETTE**



Foire des Vendanges

Circulation et stationnement interdits, du samedi 12 septembre 2026 à 14 h, au dimanche 13 septembre 2026 23 h :



Place du Général de Gaulle.
Rue Saint-Sennen.
Rue des Couverts.
Rue de l'Industrie.
Rue Saint-Abdon.

Circulation et stationnement interdits le dimanche 13 septembre 2026, de 07 h à 23 h :



Rue Gaston de Foix.
Rue des Tierçaires.
Jardins du Séminaire.

Itinéraire du défilé motorisé, le dimanche 13 septembre 2026 de 15 h à 17 h :



1 Fbg Saint-Jacques, 09270
Mazères, France



1 Fbg Saint-Jacques, 09270
Mazères, France

